

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUILLET 2025.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Absent excusé : 1
Absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoints M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angélina GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé:

M. Mickael EECKHOUDT

Absents:

M.M. Pascale MOURIERE, Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

Délibération n° 2025.068.

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025.

Délibération n° 2025.068.

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 15/07/2025

La Secrétaire de séance, Rose-Marie ABRAHAM. Le Maire.

Paul CARRERE.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absent excusé : 1
Absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents:

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angélina GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Philippe BOUCHONNEAU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Absent excusé:

M. Mickael EECKHOUDT

Absents:

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle CANTEGREIL

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet de la commune.

Publié le 17/07/2025

ID: 040-200084713-20250715-2025_068-DE

Monsieur le Maire fait le point sur le tragique évènement survenu ce matin dans notre commune. Il veut parler de la mort d'un homme, entre 7 et 8 heures. Il ne va pas entrer dans les détails dans la mesure où le Procureur s'est exprimé. Ceux qui veulent des explications peuvent les retrouver sur Ici Gascogne ou Sud-Ouest. Ces deux personnes ne sont pas des Morcenais habituels, puisque l'un venait de temps en temps et le second est un gendarme mobile mosellan en vacances. Il remercie tous les collègues qui ont passé un coup de fil ou envoyé un message de soutien. Il remercie tout particulièrement Anaïs FROUSTEY et Claude LABORDE qui l'ont accompagné dans cette journée compliquée et l'ensemble des agents de la collectivité, particulièrement les policiers municipaux qui ont été là pour accompagner les forces de police, le Procureur et l'ensemble des personnes qui sont venues gérer ce moment douloureux, difficile et tragique pour notre commune. Le bout de route sera fermé demain matin pour une reconstitution. Il rajoute aussi que quand on n'a que 2 ou 3 gendarmes sur sa brigade, comme le Maire de Labouheyre, on fait appel à la Préfecture pour signaler le manque de gendarmes, de gendarmes remplaçants. On sait que dans nos communes, comme dans les plus grandes, on est à l'abri de rien. Quand on n'a pas de gendarmes, on est démuni en matière d'urgence, de gestion d'un incident. Il réitère cette remarque et en fera part directement à M. le Préfet des Landes qui vient rencontrer les Maires en bureau des maires la semaine prochaine à la CCPM. Cela fait partie de la liste des « courses » dont il va lui faire part, avec l'accessibilité de la Gare pour laquelle nous avons engagé une démarche collective qui fonctionne plutôt bien. Il remercie les gens qui s'associent à cette démarche et encourage ceux qui ne l'ont pas fait à signer cette pétition que l'on adressera dans 15 à 20 jours au Ministre des Transports, à ses homoloques de la SNCF et au Président du Conseil Régional. Voilà ce qu'il voulait dire pour éviter à certains de dire n'importe quoi et que tout le monde ait le même niveau d'informations.

Délibération n° 2025.059.

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Délibération n° 2025.060.

Objet: ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025.

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

-ADOPTE l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025 dont le détail suit :

- 1. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services DGS
- 2.Création de trois emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service Micro-crèche (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)
- 3.Création d'un emploi non permanent et autorisation de recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- 4.Marché achat de services en télécommunication 2025-2026 Groupement de commandes
- 5.Travaux de création d'une structure petite enfance Avenant n° 3.
- 6.Création sur le terrain du SMATA d'une voie de desserte des nouveaux logements créés par XL Habitat à Arjuzanx. Adoption de la convention de mise à disposition avec le SMATA.
- 7. Propriété de « Petit Toumilot ». Régularisation de servitude de passage.

Questions diverses - Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Point 01 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.061.

Objet: CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - DGS

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025 Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID: 040-200084713-20250715-2025_068-DE

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points, sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services.

ID: 040-200084713-20250715-2025_068-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2 + L.2122-18

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité **DÉCIDE**

Article 1 : De créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet de la strate démographique de 2000 à 10 000 habitants à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er septembre 2025 :

Emploi: Directeur Général des Services.

ancien effectif: 0nouvel effectif: 1

Article 3: De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade de Directeur Général des Services par voie de détachement.

Article 4: D'autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.



Article 5 : D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Article 6 : D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité

Article 7 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 8 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY rappelle le rôle essentiel du DGS. Il accomplissait déjà les missions de DGS mais n'en avait pas le statut. Cet emploi fonctionnel est la reconnaissance de son rôle, son positionnement essentiel et de son travail et protège cet agent. Il occupe les fonctions de DGS de la Commune, mais également de la Communauté de Communes du Pays Morcenais. La NBI est de 30 points, cela lui fera donc 5 points de plus.

Monsieur le Maire dit que c'est une chose normale car la charge de travail est assurée dans les 2 collectivités territoriales.

Point 02 de l'ordre du jour Délibération n° 2025.062.

Objet : création de trois emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité DANS le service Micro-crèche (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie hiérarchique B, et de deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service micro-crèche communale à compter du 1er août 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE:

- de créer un emploi temporaire à temps complet correspondant au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, emploi de catégorie hiérarchique B, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service micro-crèche.
- de créer deux emplois temporaires à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service micro-crèche.
- que les agents recrutés seront chargés d'aider la directrice dans l'organisation de l'accueil des jeunes enfants de la micro-crèche à compter du 1^{er} août 2025
- que le premier agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 452 correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, emploi de catégorie hiérarchique B,
- que les deux autres agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 374 correspondant au 5ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
 - que le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article L.332-23 1°</u> du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
 - que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY informe que les élus ont été visiter la micro-crèche juste avant le Conseil Municipal. Les locaux sont très accueillants. La Directrice a déjà été recrutée et cette délibération concerne le reste de l'équipe.

Monsieur le Maire précise que ces emplois ont vocation à devenir pérennes.

Madame Anaïs FROUSTEY précise que la Directrice arrive le 07/07, la date d'ouverture pour les inscriptions est également prévue le 07/07. Le document sera disponible sur le site de la Commune et en Mairies pour une ouverture au 1er Septembre. Les 3 collègues, qui habitent



à Morcenx, commenceront début Août. Concernant la MAM, nous avons 3 porteurs de projet pour une ouverture courant Septembre ou Octobre.

Madame Nathalie MOMEN informe qu'une commission d'attribution sera constituée et se réunira fin Juillet, avec des critères déterminés pour examiner les candidatures.

Monsieur le Maire dit que le choix a été de faire une micro-crèche communale et cela représente un engagement financier pour notre collectivité, et on souhaite le Meilleur pour nos enfants. On devrait tourner "plein pot" sur ces 2 structures dès l'ouverture!

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe d'une rencontre avec la CAF, qui nous a informés que nous étions sous-dotés en places, et encourage donc ces structures, d'autant plus que la pyramide des âges des assistants maternels permet de constater l'importance de developper ces lieux d'accueils.

Point 03 de l'ordre du jour Délibération n° 2025.063.

Objet : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Madame Nathalie MOMEN expose:

Le Contrat d'engagement éducatif (CEE) d'engagement éducatif est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

ID: 040-200084713-20250715-2025_068-DE

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en movenne sur une période de 6 mois consécutifs
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Vu le décret n° 2024-1151 du 04/12/2024 du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, le salaire minimum applicable, défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire.

Elle propose de fixer le forfait à 70,00 Euros pour le CEE majeur.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE:

- D'ouvrir **1 poste d'animateur majeur** sous contrat d'engagement éducatif majeur du 02 juillet au **1**er août 2025 pour le fonctionnement du pass'loisirs pour cet été.
- -D'adopter l'organisation du temps de travail et du temps de repos proposé par le Maire.
- -De doter cet emploi d'une rémunération journalière égale à 70,00 Euros pour le CEE.
- -De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Madame Nathalie MOMEN informe du besoin de recruter un CEE pour l'accueil collectif, notamment pour le Pass Loisirs. Normalement, le forfait est à 40 euros/jour, et on a choisi

de le porter à 70 euros/jour.

Point 04 de l'ordre du jour. Délibération n° 2025.064.

Objet: MARCHE ACHAT DE SERVICES EN TELECOMMUNICATION 2025-2026 - GROUPEMENT DE COMMANDES.

Vu l'article L. 2113-1 et suivant du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

Monsieur Claude LABORDE rappelle que la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande ont constitué un groupement de commande pour l'achat de services en télécommunication. Le contrat actuel arrive à son terme au 30 septembre 2025 prochain.

Il convient donc de relancer un marché public. Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle sera désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes visés ci-dessus, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la signature du marché, et à sa notification. Chaque membre du groupement assurera le paiement de la part qui le concerne.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché à procédure adaptée sera conclu pour une durée d'un an dont la date d'effet est fixée au 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont la Commune de Morcenx-la-Nouvelle sera le coordonnateur et dont l'objet sera l'achat de services en télécommunication 2025 – 2026.

.ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention conclue en application notamment de l'article L. 2113-1 et suivant du code de la commande publique, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.065.

Objet: TRAVAUX DE CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE - AVENANT N° 3.

Monsieur Claude LABORDE rappelle que les travaux de construction d'une structure petite enfance ont débuté le 27 juillet 2024.

Durant le chantier des modifications ont été nécessaires pour les lots 1 gros œuvre et le lot 7 serrurerie.

Pour le lot 1 Gros-œuvre - Démolitions, DESTRUHAUT :

Travaux en plus:

Fourniture et mise en œuvre de béton pour dallage, finition balayé compris réglage sable et polyane, sur l'entrée de la MIC, pour un montant de 517,50 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 517,50 € HT soit 621,00 € TTC

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 517,50 € HT soit 621,00 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 1 Gros-œuvre Démolitions, DESTRUHAUT passe de 131 224,73 € HT soit 157 469,68 € TTC à 131 742,23 € HT soit 158 090,68 € TTC soit une augmentation de 0,39 % du montant du marché après l'avenant 2.

Pour le lot 7 Serrurerie, OUVRAGE METALLIQUES D'AQUITAINE

Travaux en moins:

Suppression du bois rétifié des claustras, pour un montant de - 1 770,00 € HT

Suppression du bois rétifié des plafonds, pour un montant de - 1 680,00 € HT

Suppression de deux ventouses remplacées par des serrures de sécurité, pour un montant de - 1 190,00 € HT

Travaux en plus :

Porte grillagée protégeant le compteur électrique de la MAM, pour un montant de 1 724,50 € HT

Faux plafond des locaux techniques de la MAM, pour un montant de 1 896,00 € HT

Faux plafond des locaux techniques de la MIC, pour un montant de 2 592,00 € HT

Grilles caillebotis devant les portes, pour un montant de 1 189,00 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 2 761,50 € HT soit 3 313,80 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 7 Serrurerie, OUVRAGES METALLIQUES D'AQUITAINE passe 49 082,00 € HT soit 58 898,40 € TTC à 51 843,50 € HT soit 62 212,20 € TTC soit une augmentation de 5,63 % du montant du marché après l'avenant 2.

Monsieur LABORDE propose au Conseil Municipal:

- d'accepter ces modifications de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après débats.

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- ACCEPTE ces modifications de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Claude LABORDE dit qu'il y aura peut-être un dernier avenant, car le chantier n'est pas tout à fait terminé.

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.066.

Objet : CREATION SUR LE TERRAIN DU SMATA D'UNE VOIE DE DESSERTE DES NOUVEAUX LOGEMENTS CREES PAR XL HABITAT A ARJUZANX. ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SMATA.

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Morcenxla-Nouvelle, avec XL Habitat, envisage une opération d'habitat social sur les parcelles cadastrées 006 D 98, 99, 101, 102 et 103 sur la commune annexe d'Arjuzanx.

Le projet est de construire dans un premier temps 7 nouveaux logements à l'arrière du terrain répartis en deux bâtiments. Dans un second temps, il s'agit de démolir, pour cause de vétusté, le bâtiment Coustaou, de reconstruire en procédant à la création de 2 nouveaux logements, et de réhabiliter les 4 logements du bâtiment la Caserne pour n'en créer que 3.

ID: 040-200084713-20250715-2025_068-DE

L'accès pour les 7 nouveaux logements étant impossible sur la parcelle, en raison de l'implantation des bâtiments existants, il est convenu avec le SMATA qui est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée : 006 Section D 149, de créer en bordure de leur terrain, un accès vers l'arrière du terrain communal.

La présente Convention définit les conditions de mise à disposition d'une bande de terrain de 10 mètres de largeur et sur une longueur de 35 mètres, d'entretien de la voie d'accès pour desservir les 7 logements créés à Arjuzanx par XL Habitat.

Madame CANTEGREIL propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SMATA pour autoriser ces travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMATA concernant les conditions de mise à disposition d'une bande de terrain de 10 mètres de largeur et sur une longueur de 35 mètres et d'entretien de la voie d'accès pour desservir les 7 logements créés à Arjuzanx par XL Habitat.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Madame Isabelle CANTEGREIL informe qu'il s'agit de la voie d'accès sur une parcelle SMATA à droite des logements existants. Il y aura la construction de 7 nouveaux logements, puis la rehabilitation de 6 logements pour en faire 5.

Monsieur le Maire dit que 7 + 5 = + 6 au final. Depuis l'association des 4 villages, c'est un accélérateur puisque les projets sont finalisés ou en cours : Catachot, traverse de bourg, aire de camping-car, residence de répit, projets éco-lodge. Des réunions publiques vont être organisées sur des thématiques précises les 30/06, 02/07 et 03/07.

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.067.

Obiet: PROPRIETE DE « PETIT TOUMILOT ». REGULARISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE.

Madame Isabelle CANTEGREIL explique au Conseil Municipal que la propriété du « Petit Toumilot » située à l'arrière du lotissement du Hort, sur le territoire de l'ancienne commune de Garrosse était desservie par un chemin de servitude qui longeait l'arrière de la Cité des Dunes.

Ce chemin empruntait la parcelle AD n° 002 et traversait la parcelle AD n° 001, toutes deux étant propriété communale.

Depuis la création du lotissement du Hort ce chemin n'est plus utilisé pour la desserte de ce bien, puisqu'un accès direct vers le Hort a été créé. Il convient donc de modifier le tracé de cette servitude pour cet accès qui continue cependant à traverser les parcelles communales cadastrées AD n° 001 et 002.

Madame CANTEGREIL propose donc au conseil municipal d'approuver cette modification de servitude.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE la modification du tracé de la servitude pour accéder au lieu-dit Petit Toumilot. .AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes qui seront préparées par Me DUPIN.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

.Remerciements de l'association des Amis de la Fontaine pour la subvention exceptionnelle versée pour la réalisation du livre « Les Gens de la Fontaine »

.Remerciements du CD40 pour l'accueil de scolaires, 9 classes représentant plus de 200 élèves, sur le site de la lagune de la Bourouse.

.Remerciements du District des Landes de Football pour l'accueil de la Grande journée Foot le 17/05 et la qualité des installations

Remerciements de l'association des Arts de la Haute lande pour les travaux réalisés à Moré qui contribuent à l'amélioration de leur confort

.Remerciements de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes pour la délibération concernant la motion adoptée et forte mobilisation à la journée du 17/05 par l'action symbolique de réaliser une photo devant les Mairies avec un Manifeste de soutien aux pratiques rurales dont fait partie l'activité de chasse

.Remerciements pour la subvention municipale de l'Amicale Laïque

.Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Mardi 15/07 à 19 h

Décisions du Maire :

.N° 2025.05. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC AVEC

.N° 2025.06. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC

Publié le 17/07/2025

ID: 040-200084713-20250715-2025_068-DE

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à la nouvelle équipe du Comité des Fêtes de Morcenx pour l'organisation des fêtes locales le week-end dernier. Des fêtes qui se sont parfaitement déroulées.

.Monsieur le Maire informe que beaucoup d'assemblées générales ont lieu en ce moment. La mairie y est ou bien est représentée et il souligne le très bon accueil et les remerciements adressés à la Mairie pour son accompagnement.

Monsieur le Maire énumère les manifestations à venir :

- -Fêtes de Morcenx Bourg les 27 et 28 Juin 2025
- -Course landaise à Morcenx-Bourg le 28 Juin, à 17 H
- -Pause Zen initiation au Do-In, 28 Juin, de 10 h 30 à 12 h, à la médiathèque
- -Repas malgache, 28 Juin, à 12 h 30, salle des Fêtes d'Arjuzanx
- -Zentangle Parents/Enfants, 28 Juin de 14 à 16 h, au Centre de Loisirs
- -Empreintes d'Art dans les collections de votre Micro-Folie, du 01 au 31 Juillet 2025 à la Médiathèque
- -Journée Portes Ouvertes à l'Office de Tourisme, 02/07 à partir de 9 h 30
- -Chuchotis de mots, 04/07 à 18 h 30, à la Médiathèque
- -Fête des Voisins, 05/07 à 12 h, à l'Airial de Sindères
- -Paëlla Géante, 05/07, à partir de 19 h 30, par le CAM
- -Racontage de Drolles, 12/07 à 11 h, à la Médiathèque
- -Charlotade du RMCR, 13/07 à 21 h, aux Arènes, et à partir de 18 h 30, buvette et repas
- -23ème Festidanses du Monde, du 18 au 20/07
- -Grande soirée Landaise, 18/07 avec repas landais à partir de 19 h et Spectacle landais gratuit à 21 h, salle du Maroc
- -Festidanses et voitures anciennes, 20/07, à partir de 9 h, place Léo Bouyssou

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 49.

La Secrétaire de séance. Isabelle CANTEGREILS

Le Maire. Paul CARRERE